

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016
(CONVOCATION DU 21 JANVIER 2016)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, BOUVIER, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, ROUX,
Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, BROSSON, GIRERD, HISBI, JEAN, MERLE,
SCHNEIDER, SIMON, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.
Monsieur Bernard LAISSUS donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Christophe PIERRETON donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.
Madame Jeannine RABILLER donne pouvoir à Madame Marie-Christine BROSSON.
Monsieur Mohamed ZAUCHE donne pouvoir à Monsieur Didier FANTIN.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Charles ZANONI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2015, **adopte** à l'unanimité le procès-verbal qui en a été dressé.

II. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La période 2016-2020 pour la ville de Barby sera marquée à la fois par une baisse sensible des dotations de l'Etat et par le lancement du projet du Centre Bourg.

Le débat va permettre de déterminer les capacités d'investissement de la Commune sur la période, compatible avec ces éléments.

1) Hypothèses retenues sur la période 2016-2020

- Dotation Globale de Fonctionnement : - 55 K€ en 2016 et 2017 et – 20 K€ en 2018
- Pas de diminution d'attribution de compensation et de dotation de solidarité de Chambéry métropole
- Livraison de 80 logements par an de 2017 à 2019 (impact de recettes fiscales de 2018 à 2020)
- Ecart entre évolution dépenses et recettes de fonctionnement hors éléments ci-dessus de - 30 K€ / an (avec + 2% / an de dépenses de fonctionnement 40 K€ et 10 K€ recettes sur Taxe d'Habitation et Taxes Foncières (hors logements supplémentaires) soit une revalorisation de 1 % des bases
- Transformation d'un emploi aidé en emploi statutaire (CDI). L'impact financier est de 15 K€ en 2016 puis 23 K€ par an ensuite
- Pas d'augmentation des taux d'imposition :
 - Taxe d'habitation : 10.06 %
 - Taxe Foncière : 18.35 %
 - Taxe Foncière Non Bâti : 56.77 %

- Emprunt de 800 K€ (soit environ 200 € par habitant)

2) Capacité d'investissement

A partir des hypothèses ci-dessus et de la trésorerie nette de la Commune de 863 K€ au 1^{er} janvier 2016 (après paiement des Restes à Réaliser 2015 et mandats non réglés au 31 décembre 2015), la capacité d'investissement pour la période 2016-2020 serait de 4 961 K€.

Cette somme serait répartie ainsi :

- Investissements structurants : 1 800 K€ dont 1 200 K€ projet Centre Bourg
- Investissements courants : 3 161 K€

III. ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2016

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2015 s'élève à 1 203 102,00 €.

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Le quart de ces dépenses se chiffre à 300 775,50 €.

Conformément aux textes applicables et aux besoins de la Commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 41 000,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMMUNE DE BARBY

Article	Opération	Désignation	Montant Dépenses	Fonction
---------	-----------	-------------	------------------	----------

DEPENSES

2184	15	Matériel divers	1 000.00	211
2315	109	Renforcement routier	10 000.00	822
21534	120	Eclairage public	10 000.00	814
21318	152	Entretien bâtiments	10 000.00	33
2031	170	Centre bourg	10 000.00	824
Total			41 000.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** les propositions de Monsieur Didier FANTIN dans les conditions exposées ci-dessus.

IV. DELIMITATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Madame le Maire souligne l'importance des commerces de centralité (centre-ville) du quotidien pour le maillage territorial du territoire. Ils contribuent fortement à l'animation et à la vitalité des centres villes. Ils assurent une présence au plus près des habitants et participent à l'attractivité résidentielle des cœurs de communes.

Elle présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie en 2009 sur le centre commercial de Barby. Cette étude conclut sur la nécessité de pérenniser les commerces existants. Le rapport de présentation du PLU approuvé le 18 mars 2013, évoque également l'importance et la fragilité du centre commercial du Clos Besson.

Par ailleurs, le renforcement commercial des centralités apporte une réponse concrète aux objectifs énoncés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en termes de limitation des déplacements, de cohésion territoriale, d'équilibre économique, de réponse aux mutations sociodémographiques (vieillesse de la population) et d'attractivité des pôles urbains.

Dans le prolongement de l'approbation du PLU, une étude a été lancée portant sur l'aménagement du centre bourg. Cette étude a émis des propositions pour la redynamisation du centre commercial. L'exercice du droit de préemption par la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux pourrait être rendu nécessaire pour les aménagements envisagés dans cette étude.

Il est par conséquent important de mettre en place un périmètre de sauvegarde ayant pour objectif l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités commerciales. C'est pourquoi le SCOT, qui intègre le Document d'Aménagement Commercial (DAC) a délimité comme Zone d'aménagement commercial (ZACOM) les centralités du quotidien principales pour chaque centre de ville, de village ou de bourg pour mieux organiser l'équilibre et le dynamisme du territoire (conformément à l'article L122-1-9 du Code de l'urbanisme).

Madame le Maire précise que le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, détaille les dispositions relatives au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis des organismes consulaires est réputé favorable.

La délibération du Conseil Municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu le périmètre de sauvegarde,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT de Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005,

Vu le SCOT modifié le 14 décembre 2013,

Vu le DAC de Métropole Savoie adopté le 14 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie en date du 9 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 5 janvier 2016,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :

- **De délimiter** un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux correspondant au secteur indiqué dans le document annexé à la présente délibération,
- **D'instituer** un droit de préemption au bénéfice de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Urbanisme dans ce périmètre,

- **D'autoriser** Madame le Maire à exercer au nom de la Commune ce droit de préemption par application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession. Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7. Le silence de la Commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente au prix et conditions figurant dans sa déclaration.

V. INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ARVEY ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE GENDARMERIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision n° 59205 du 19 août 2014 de la DGGN (Arrêté du Ministre de l'Intérieur – NOR INTJ1419885A du 27 août 2014) concernant l'extension des compétences de la Brigade de Gendarmerie de Challes-Les-Eaux sur le territoire des Communes de Saint-Jean-d'Arvey et de Les Déserts.

Elle rappelle que la Commune de Saint-Jean-d'Arvey, a délibéré favorablement le 12 janvier 2015 sur son acceptation d'intégrer le SIVU de Gestion de la Gendarmerie.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, malgré plusieurs relances, le Président du Comité Syndical du SIVU est toujours sans nouvelles de la Commune de Les Déserts. Toutefois, pour ne pas pénaliser plus longtemps la Commune de Saint-Jean-d'Arvey, une modification du périmètre du SIVU, en application de l'article L5211-18 du code des Collectivités Territoriales, a été proposée aux membres du comité syndical du SIVU, ainsi qu'une modification de la répartition des contributions entre les Communes. Ces modifications ont été approuvées par une délibération du comité syndical du SIVU gendarmerie du 25 novembre 2015.

Concernant la modification du périmètre du SIVU :

- Cette modification est soumise aux conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'elle doit recueillir l'accord, soit de la moitié des Communes membres du SIVU, représentant les deux tiers de la population, soit les deux tiers des Communes membres représentant la moitié de la population.
- A compter de la notification de la délibération du SIVU de Gestion de la Gendarmerie, au maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ces mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des Communes dont l'admission est envisagée. L'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Concernant la modification des statuts :

Madame le Maire donne en conséquence lecture des statuts modifiés :

Article 1^{er}

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de Barby, Challes-Les-Eaux, Curienne, La Ravoire, Puygros, Saint-Baldoph, Saint-Jeoire-Prieuré, la Thuile, Thoiry et Saint-Jean-D'Arvey, un syndicat (SIVU) qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA GENDARMERIE
DE CHALLES LES EAUX.

Article 8

Les recettes sont déterminées comme suit :

- Taxes et redevances des occupants,
- Dons et legs,
- Subventions, dotations et emprunts,
- Toute autre recette induite par l'exercice des compétences du SIVU,
- Les contributions des communes associées aux dépenses du syndicat : participation annuelle forfaitaire de 10 € par commune.

Les autres articles restent inchangés.

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-18 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Gendarmerie du 25 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'intégration de la Commune de Saint-Jean-D'Arvey.
- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SIVU de Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de la Commune de Saint-Jean-D'Arvey au sein du SIVU de gestion de la gendarmerie.
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVU de Gendarmerie.

VI. CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION « CUI-CAE »

Madame le Maire informe l'assemblée du dispositif « contrat unique d'insertion » mis en place pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats uniques d'insertion prennent la forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les collectivités territoriales.

La Commune de Barby peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne ayant la reconnaissance de travailleur handicapé à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être créé au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 8 février 2016 renouvelable pour une durée maximale totale de 2 ans. Le coût pour la collectivité en serait fortement réduit compte tenu de l'aide financière de l'Etat égale à 75 % de la rémunération brute correspondant au SMIC.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un « C.A.E. » pour exercer les fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée de 6 mois renouvelable pour une durée maximale totale de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat, à procéder aux formalités de recrutement de la personne à accueillir dans le cadre du CAE et à signer ledit contrat.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

VII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2016 pour permettre :

- l'avancement de grade de trois agents municipaux :
 - l'avancement de l'agent chargé des affaires générales et de l'urbanisme au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, compte tenu du type de missions qui lui sont confiées,
 - l'avancement de l'agent responsable du service périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
 - l'avancement de l'agent en charge de la direction générale des services au grade d'attaché principal.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois reprenant ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois permanents.

VIII. CAFE ASSOCIATIF – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de l'association « au bonheur d'une pause » de pouvoir disposer de locaux sur la Commune de Barby afin de pouvoir ouvrir un café associatif. Cette initiative permettrait de dynamiser le centre de la Commune.

L'association a visité les locaux du rez-de-chaussée du Bâtiment « Le Montcenis » qui lui semblent tout à fait adaptés.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de cette association.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit. Toutefois, les charges de fonctionnement seront facturées à l'association sur la base d'un forfait fixé à 555 € par trimestre. Elle débuterait fin janvier et prendra fin au 31 décembre 2016. Elle pourra être reconduite chaque année, de façon expresse, pour une année civile et pourra être dénoncée à tout moment par la commune pour permettre la réalisation du projet du centre bourg.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment « Le Montcenis ».

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

IX. DROITS MUNICIPAUX DE PLACE ET DE VOIRIE

Monsieur Didier FANTIN informe le Conseil Municipal des autorisations qui sont accordées régulièrement par la Commune pour le stationnement de commerces ambulants (camions pizza...) et des spectacles itinérants sur le parking de la salle des fêtes. Les autres communes facturent des droits de place pour ce stationnement qui sont fixés par l'organe délibérant.

La Commune n'ayant pas délibéré sur ce sujet, ces utilisations ne sont pas facturées.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits municipaux de place et de voirie de la façon suivante :

- Stationnement des cirques et des spectacles itinérants :
 - . Forfait de 100 € payable d'avance avant toute installation,
- Stationnement pour vente sur la voie publique :
 - . Véhicules d'une surface inférieure ou égale à 20 m² :
 - Stationnement isolé occasionnel : 20 € par jour
 - Stationnement isolé régulier :
 - * une fois par semaine : 240 € par an,
 - * 2 fois et plus par semaine : 360 € par an.
- Les tarifs ci-dessus sont majorés d'un coefficient de 2,5 pour les véhicules d'une surface supérieure à 20 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des différents droits tels que détaillés précédemment.

X. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
16 décembre 2015	SAVOIE PUB	Commande de signalétique	901,00 €
16 décembre 2015	LACROIX SIGNALISATION	Commande de signalétique verticale	781,03 €
5 janvier 2016	MOSAIC	Contrat d'assistance informatique pour 2016	1 284,91 €
6 janvier 2016	ALP'PLOMBERIE	Réparation du chauffage de l'école maternelle	2 417,63 €

COMMUNE DE BARBY

6 janvier 2016	ALP'PLOMBERIE	Remplacement du ballon d'eau chaude de la Salle des Fêtes	1 432,13 €
14 janvier 2016	VAUDAUX	Réparation de la tondeuse KUBOTA	443,16 €
14 janvier 2016	UC BATIMENT	Fourniture et pose d'un étendage suspendu au Centre de Loisirs des Mouettes	285,00 €
19 janvier 2016	EMP2A	Contrat de maintenance des portes automatiques de la Commune	847,20 €
		Fourniture de stock de pièces pour la porte automatique intérieure de la Mairie	743,60 €
19 janvier 2016	SAVOIE PUB	Fourniture d'adhésifs pour l'accueil de la Mairie	72,00 €
20 janvier 2016	MANUTAN COLLECTIVITES	Fourniture de tapis pour la Salle des Fêtes et le Gymnase	303,00 €

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 27 janvier 2016

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Grégory BORRIONE